

TRANSMIS LE 28/12/2022
REÇU LE 28/12/2022
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 29/12/2022
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 29/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 22-517
Contrat de cession du spectacle
Staries Show

Dans le cadre de l'édition 2023 du repas du personnel

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle STARIES SHOW le samedi 14 janvier 2023 de 19h à 3h dans le cadre de l'édition 2023 du repas du personnel

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION avec la société APSARA PRODUCTIONS, représentée par son Président, Jean-Claude PANNETIER adresse : La Haute Pilière 53100 Contest.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 11 394 € TTC (onze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises). La Mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux repas et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6232 fonction 023 antenne n°129 pour le spectacle et les repas et au compte 6358 fonction 023 antenne n° 129 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Caractère Exécutoire

Fait à Franconville, le 7 décembre 2022

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Yves-Alexandre Verbrugghe
Le 29 décembre 2022

Acte à classer**DEC22-517CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-28T12-09-31.00 (MI242249849)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20221207-DEC22-517CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE STARIES DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2023 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.**Date de décision :** 07/12/2022**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Acte :** DEC 22-517 CLT.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/12/22 à 12:09

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/12/22 à 12:09

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/12/22 à 12:14